

## Généralités

Les présentes conditions de vente s'appliquent exclusivement à chaque offre, accord ou commande passé(e) auprès de Heylen S.A. (ci-après dénommée la « société »), sous réserve d'éventuelles conditions particulières approuvées par écrit par la société.

Les conditions générales de vente du client sont par les présentes expressément exclues. Nos conditions de vente ne peuvent pas être interprétées comme des clauses de style, mais fixent effectivement les engagements entre la société et le client. L'absence de réaction de notre part à une violation des présentes conditions de vente ou à une dérogation à celles-ci, quelle qu'en soit la durée ou la fréquence, ne peut être interprétée comme une acceptation d'une modification des présentes conditions générales de vente.

## Prix et commandes

Les prix que nous indiquons s'entendent en euros, hors taxes et TVA. Sauf indication contraire, les prix des produits s'appliquent toujours pour 1 000 pièces et sur la base de palettes complètes. Les prix des accessoires s'entendent à la pièce. Les tarifs repris dans les brochures sont indicatifs et ne peuvent pas être considérés comme une offre.

Le prix convenu entre les parties est uniquement valable pour les quantités commandées. En cas de quantités divergentes ou d'ajout, la société peut facturer d'autres prix. Les offres sont proposées gratuitement au client et ne lient la société que si elles sont suivies d'une commande définitive dans un délai de deux mois. Le délai de deux mois peut être prolongé moyennant la confirmation écrite de la société. Cette prolongation aura néanmoins un impact sur le prix indiqué dans l'offre. La société se réserve le droit de modifier unilatéralement le prix, et ce au plus tard au moment de la livraison définitive. À défaut de commande définitive, une offre expire de plein droit. Une commande n'est définitive qu'après confirmation écrite de la société, signée par un représentant de la société habilité à cet effet. Seule cette confirmation lie la société. Les augmentations de prix découlant de modifications tarifaires dans le secteur de l'énergie ou des matières premières ne sont pas supportées par la société et seront répercutées dans l'offre de prix. Le client n'a pas le droit d'annuler la commande suite à cette augmentation de prix.

Le contenu d'une palette ou le poids des marchandises commandées peut varier légèrement et est dès lors purement indicatif. La société n'est pas responsable de ces écarts de poids ou de contenu.

La société n'est pas responsable du calcul du nombre de briques de parement en cas de simple indication d'un nombre de mètres carrés. Les marchandises commandées ou enlevées ne sont pas reprises par la société

et doivent être payées en tout temps par le client.

Les briques de parement sont toujours vendues par paquet complet ou par demi-paquet. Pour les dérogations à cet emballage standard, nous demandons un supplément de 60,00 EUR.

Si le client annule une commande, une indemnité forfaitaire égale à 50 % du montant de l'offre est due, avec un minimum de 250,00 EUR.

## Enlèvement

Les quantités commandées par le client doivent toujours être intégralement enlevées et payées. Par ailleurs, le client doit toujours honorer son obligation d'achat, à défaut de quoi le prix des marchandises non enlevées sera quand même dû. Ce montant est dû par le client sans qu'une quelconque mise en demeure soit requise et indépendamment du fait que la société subisse effectivement un préjudice en raison du non-enlèvement des marchandises. Ce qui précède n'affecte en rien le droit de la société de cumuler le prix des marchandises non enlevées avec une éventuelle indemnité. Le client est obligé d'enlever les marchandises achetées dans le délai de livraison indiqué dans le contrat. Si aucun délai de livraison n'a été fixé, la société enverra un avertissement écrit au client pour l'informer du délai dans lequel la commande doit être enlevée.

## Délais de livraison

Les délais de livraison sont purement indicatifs et ne lient pas la société. D'éventuels retards ou reports de livraison (pour cause de force majeure ou non) n'octroient pas au client le droit de réclamer une indemnité ou d'annuler unilatéralement la commande. Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont calculés en jours ouvrables. Ils ne tiennent pas compte de retards inattendus pour cause de force majeure. Sont à considérer comme des cas de force majeure : les grèves générales ou partielles, les épidémies, les barrages routiers, le manque de moyens de transport, les incendies, les inondations, les pannes de machine, la faillite d'un fournisseur, l'arrêt de la production, etc. (liste non exhaustive) et, plus généralement, toute circonstance indépendante de la volonté de la société qui paralyse entièrement ou partiellement nos usines ou les usines de nos fournisseurs ou qui retarde ou entrave la livraison des matières premières.

Pour une commande simple avec une seule date de livraison, vous recevez une confirmation. Nous vous informons de la date de livraison probable. Si les produits ne sont pas enlevés ou livrés comme convenu, nous vous envoyons un rappel. Si le client n'y donne pas suite dans les 15 jours

ouvrables, la société peut, de plein droit et sans mise en demeure préalable, annuler et considérer comme non existant(e) (i) le délai de livraison ou (ii) la commande, sous réserve du paiement de l'indemnité forfaitaire susmentionnée.

Ce même principe s'applique dans le cas d'une commande plus complexe composée de plusieurs livraisons. Pour une telle commande, un calendrier de livraison fait partie intégrante de la commande. Avec ce calendrier, nous faisons concorder notre planning avec vos souhaits de livraison.

En tout état de cause, la société se réserve le droit de facturer, à partir de quatre semaines suivant la mise à disposition des matériaux à l'usine, un coût de stockage mensuel de 5,00 EUR par palette. Les marchandises enlevées ou livrées ne sont pas reprises par la société, excepté moyennant l'accord écrit explicite de la société.

Si le client enlève une commande avec un camion et que les marchandises ne peuvent pas être chargées dans l'heure par la société, le client n'a pas droit à une indemnité de retard ni à un dédommagement. La société s'efforce de respecter une durée de chargement maximale d'une heure, mais il ne s'agit aucunement d'une obligation de résultat.

## Réserve de propriété

Les parties conviennent expressément que, par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la cession de la propriété des matériaux vendus n'aura lieu qu'après le paiement complet du prix convenu, en principal, y compris les intérêts et frais éventuels.

Dans tous les cas, la société est habilitée à reprendre les marchandises à l'égard desquelles la réserve de propriété s'applique. Pour autant que de besoin, la société est réputée être autorisée par le client à (faire) reprendre ces marchandises là où elles se trouvent.

Le client autorise la société à pénétrer sur son site, dans ses entrepôts, dans ses halls d'usine, etc. en vue d'exercer la réserve de propriété. Si le droit du pays de destination des marchandises achetées offre des possibilités de réserve de propriété plus poussées que celles stipulées ci-avant, les parties conviennent que ces possibilités plus poussées sont réputées avoir été négociées au profit de la société.

Il est interdit au client de fournir ou d'aliéner des garanties à des tiers lorsqu'une réserve de propriété repose encore sur les marchandises.

## Mode de livraison

Nonobstant la réserve de propriété, les marchandises sont toujours livrées départ

usine (Incoterms 2000) et transportées au risque du destinataire. Le lieu où doivent être livrées les marchandises doit être parfaitement accessible. Chaque coût ou préjudice pour la société dû au fait que le client a indiqué un lieu de déchargement mal situé ou difficilement accessible, peut être répercuté sur le client.

### Qualité et contrôle de la livraison

Une lettre de voiture, un bordereau de livraison ou tout document similaire fourni au moment de la livraison des marchandises est réputé(e) reprendre la quantité exacte des marchandises livrées, à moins que le client conteste cette quantité par écrit immédiatement après la réception des marchandises.

Toutes nos marchandises sont vendues avec les tolérances usuelles pour les briques de parement sur le plan de la couleur, du volume, de l'épaisseur, de la longueur, etc. et sont de qualité commerciale normale, sans plus. Les différences de couleur et de texture sont inhérentes au matériau des marchandises vendues par la société et ne peuvent donc pas être considérées comme un défaut du produit. Les petits dommages qui n'affectent pas substantiellement la fonctionnalité des produits ne constituent pas non plus un défaut du produit.

Les nuances de couleur minimales sont inhérentes aux produits céramiques. Pour un beau résultat, il est dès lors recommandé de mélanger au moins cinq palettes. De petites imperfections sur la face visible découlant du mode de production, de la nature du matériau céramique ou du chargement, du déchargement et de la manutention du produit sont admissibles. La reproduction des couleurs sur les photos ne constitue pas une obligation de résultat et peut s'écarter quelque peu de la réalité.

L'acceptation des marchandises est réputée avoir lieu au moment de la réception des marchandises, à l'endroit indiqué par la société. Au moment de la livraison, la qualité des marchandises livrées est également acceptée. Sauf accord écrit préalable de notre part, les marchandises ne sont pas reprises. Les réclamations concernant des vices apparents ou une livraison incorrecte ne sont acceptées que si les remarques sont formulées clairement et envoyées par pli recommandé dans les 48 heures suivant la livraison. Notre responsabilité se limite toujours au remplacement des marchandises défectueuses, ou, si les coûts de réparation sont inférieurs à la valeur de remplacement des marchandises, à la réparation des marchandises défectueuses. Aucun autre remboursement, coût ou indemnisation ne peut nous être porté(e) en compte, quelle qu'en soit la cause. Le traitement des marchandises vaudra dans tous les cas acceptation des marchandises, en dépit d'éventuelles réclamations introduites au préalable.

### Accidents, assurances et responsabilités

En cas d'accident, quels qu'en soit le moment et la cause, notre responsabilité se limite à notre personnel et à nos marchandises.

Si un camion d'un client est chargé sur le quai de chargement de la société, cette dernière ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de surcharge du camion. Le chargement du camion relève de la responsabilité du chauffeur ou du responsable civil du camion en question, lequel doit vérifier si et dans quelle mesure le camion peut être chargé.

### Paiement

Nous nous réservons le droit de facturer les marchandises au fur et à mesure des livraisons, même si celles-ci sont partielles.

Toutes nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le paiement doit s'effectuer sur le compte bancaire indiqué sur la facture ou via un moyen légal de paiement à notre siège social ou notre siège d'exploitation. L'introduction d'une réclamation n'autorise pas le client à différer le paiement.

Si une facture demeure impayée à son échéance, la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales sera appliquée en ce qui concerne les intérêts dus et une indemnité égale à 10 % du montant total de la facture sera en outre due, sans mise en demeure préalable, avec un minimum de 250,00 EUR. La société se réserve également le droit de dissoudre le contrat existant sur la base des fautes commises par le client.

La société est habilitée, à tout moment pendant la durée du contrat, à demander un paiement anticipé ou une garantie de paiement au client.

Les paiements entrants servent d'abord à régler les intérêts et les frais, puis les plus vieilles factures impayées.

En cas de décès, faillite, incapacité, concordat judiciaire ou liquidation/dissolution du client, de retard de paiement à l'ONSS ou à l'administration fiscale, ou lorsque le client n'honore pas ses factures ou ses autres obligations, la société se réserve le droit d'arrêter toute livraison de marchandises et toutes les créances de la société à l'égard du client deviennent immédiatement exigibles.

### Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente tiennent lieu de loi aux parties et prévalent sur toutes les dispositions légales contraires, y compris les règles découlant de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980.

Les présentes conditions de vente sont régies par le droit belge.

Les parties conviennent expressément de considérer le siège de la société comme le

lieu d'exécution du présent contrat. Tout litige découlant du présent contrat sera dès lors soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers, division Anvers. L'éventuelle nullité ou l'éventuel caractère non exécutoire d'une des dispositions ou d'une partie d'une disposition n'affecte pas la validité des autres dispositions/parties.

### Informations pratiques

#### Heures d'ouverture du dépôt :

Nieuwstraat 50 – 2840 Rumst/Terhagen  
Du lundi au jeudi : 8 h – 17 h  
Vendredi : 8 h – 15 h

Courriel : [info@heylenceramics.be](mailto:info@heylenceramics.be)

Site web : [www.heylenceramics.be](http://www.heylenceramics.be)

#### Siège social :

Heylen S.A. – Floraliënlaan 4, 2600 Berchem

Tél. : 0032(0)3/239.99.99

Fax : 0032(0)3/239.00.91

TVA : BE 0462 626 355

### Visitez notre salle d'exposition :

#### Salle d'exposition I :

Amsterdamstraat 9 à 2000 Anvers – 03/239.99.99

Du lundi au vendredi : 9 h – 17 h

Sur rendez-vous :

Me : 9 h – 17 h

Sa : 9 h – 12 h

Notre salle d'exposition est fermée pendant les vacances scolaires.